



## Mairie de MONTRET

80 Route de Saint-Vincent - 71440 MONTRET  
03 85 76 50 60 - mairie.montret@wanadoo.fr

### PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 21 mars à 20 heures le Conseil Municipal de Montret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Stéphane BESSON, Maire de Montret.

Nombre de membres :

Afférents au conseil : 15

- En exercice : 13
- Qui ont pris part ont délibération : 8
- Date de la convocation : 07/03/2025
- 

Étaient présents : BESSON Stéphane, LACONDEMINE Aurélien, PALANCHON Nadine, PALOMARES Yann, SCHEFFER Sabine, PETIOT Dominique, CHATELET Stéphane, DIOT Nadine, GAUTHIER Sophie

Excusés : BERRIER Bruno, CHASSOT Samuel, COULON Aurore, ZANOTTI

#### Alain **Ordre du Jour**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du P.V. de la séance précédente
3. Vote Compte administratif 2024
4. Affectation résultat 2024

#### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Madame Palachon Nadine est désignée secrétaire de séance

#### **2. Approbation du P.V. de la séance précédente**

Le procès-verbal du 14 mars est approuvé

### **3. Vote Compte administratif 2024**

Avant de procéder au vote du compte administratif, monsieur le maire rappelle que le compte de gestion a été approuvé à l'unanimité lors de la précédente séance du 14 mars. Quant au vote du compte administratif il n'a pu être voté faute de quorum, Monsieur le maire ne pouvant participer à ce vote. Cette absence de quorum a conduit à une nouvelle convocation ce vendredi 21 mars 2025.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les éléments du budget 2024 arrêté au 31 décembre. Les différents éléments de compréhension sont présentés.

Tel que le prévoit la législation, Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote et propose à l'assemblée que Madame Sabine Scheffer prenne la présidence le temps de ce vote. Proposition retenue à l'unanimité.

#### **Délibération : 2025\_ 0015 – Approbation du Compte Administratif - Budget Principal - Exercice 2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget principal :

##### **Section de fonctionnement :**

- Dépenses : 477 843.23 €
- Recettes : 642 371.40 € + excédent antérieur reporté : 897 693.79 € = 1 540 065.19 €

**Soit un excédent de fonctionnement de : 1 062 221.96 €**

##### **Section d'investissement :**

- Dépenses : 238 585.09 €
- RAR en dépenses : 123 971.79 €
- Recettes : 211 993.41 € + déficit antérieur reporté : - 92 179.69 € = 119 813.72€

**Soit un déficit d'investissement de : 118 771.37 €**

Conformément à l'instruction codificatrice M57, il convient de procéder à l'approbation du Compte Administratif 2024 du Budget Principal.

Tel que le prévoit la législation, Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.

Sur proposition de Madame Sabine Scheffer, 1ère Adjointe au Maire, le Conseil Municipal

#### **Décide à l'unanimité**

D'approuver le Compte Administratif du Budget Principal 2024 conformément aux éléments présentés pour le vote.

#### 4. Affectation résultat 2024

### Délibération 2025\_0016 : Affectation de résultat 2024

319 Code INSEE	Commune de Montret Commune
-------------------	-------------------------------

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de , Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 1 062 221,96 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	0 15
Nombre de membres présents :	0 9
Nombre de suffrages exprimés :	0 9
VOTES : Contre 0 Pour	0 9

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	164 528,17 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	897 693,79 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>1 062 221,96 €</b>
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	-118 771,37 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	-123 971,79 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E -242 743,16 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H 1 062 221,96 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	242 743,16 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	819 478,80 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0,00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par , Maire, compte tenu de la transmission , le 06/03/2025 et de la publication le 06/03/2025.

A , le 06/03/2025.

Séance levée à 21 heures

Le Maire

Stéphane BESSON

3

La secrétaire de séance

Nadine Palanchon